

MAITRE D'APPRENTISSAGE CONFIRMÉ

LIEU(X) DE FORMATION

BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE
27, rue de la Rivaudière –BP 60159
44802 SAINT HERBLAIN CEDEX

PUBLIC CONCERNÉ

Salariés, gérants salariés ou chefs d'entreprise

EFFECTIF

MINI : 4 stagiaires
MAXI : 8 stagiaires

PRÉ-REQUIS

Aucun prérequis exigé

DURÉE / DATES

3 jours - 21 heures

Jeudi 03, vendredi 04 et
vendredi 25 novembre 2022

Horaires : 8h30-12h30/13h30-16h30

COÛT DE LA FORMATION

300 € nets de taxe par stagiaire
Repas non compris

MATÉRIEL À PRÉVOIR POUR LA FORMATION

Papier, crayons

INFOS ET INSCRIPTION

Sandra LEDUC
Chargée de relation entreprise
Formation Continue
07 61 51 17 15 / 02 40 92 95 55
sandra.leduc@btpcfa-pdl.com
<https://www.cfabtp44.com/>

MAJ : 05/10/2022

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Accueillir un.e apprenti.e dans l'entreprise
- Organiser la formation de l'apprenti.e au sein de l'entreprise
- Assurer le suivi de l'apprenti.e et de l'alternance
- Evaluer l'acquisition des compétences professionnelles
- Préparer le dossier de candidature au titre de Maître d'Apprentissage confirmé

CONTENU

Accueil de l'apprenti.e

- Préparer l'arrivée de l'apprenti dans l'entreprise
- Faciliter l'intégration de l'apprenti.e
- Présenter la progression des activités confiées à l'apprenti.e

La formation de l'apprenti.e

- Mettre en œuvre une progression des activités confiées à l'apprenti.e
- Guider l'apprenti.e dans ses activités professionnelles
- Guider la réflexion de l'apprenti.e sur ses activités professionnelles et d'apprentissage

Le suivi de l'apprenti.e

- Contribuer à la relation entre l'entreprise et le centre de formation
- Faire des bilans sur l'évolution de parcours

L'évaluation de l'acquisition des compétences professionnelles

- Evaluer au regard des critères professionnels et des exigences de l'entreprise
- Participer aux évaluations certificatives
- Préparer le dossier de candidature au titre de Maître d'Apprentissage confirmé

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Encadrement pédagogique : GRENAUD Laurent, qualifié et expérimenté en Encadrement

Moyens matériels : Salle équipée d'un vidéoprojecteur, plateformes techniques

Moyens pédagogiques : Approche théorique et pratique, Mises en situation

SUIVI ET ÉVALUATION

Suivi pédagogique : Sans objet

Modalités de suivi de l'exécution : Feuille de présence

Modalités d'évaluation : QCM

Sanction : Attestation de formation

Pour devenir Maître d'Apprentissage, la personne doit avoir 1 an d'expérience professionnelle si elle est titulaire d'un diplôme ou titre équivalent à celui qui est visé par l'apprenti.e, sinon la personne doit avoir 2 ans d'expérience (R6223-22 Code du travail).

Pour obtenir le Certificat de Qualification Professionnelle Maître d'Apprentissage Confirmé suite à la formation, le salarié devra répondre aux conditions de maître d'apprentissage et devra :

- Réussir le QCM de fin de formation
- Remplir le dossier de candidature
- Attester de l'exercice de la fonction de MA ou de tuteur pendant 2 ans
- Avoir au moins une qualification 230 dans la Convention Collective du Bâtiment

Au regard des éléments ci-dessus, le jury de la CPREF (Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation du BTP) **statuera sur la demande.**

Pour les non-salariés : se rapprocher de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat